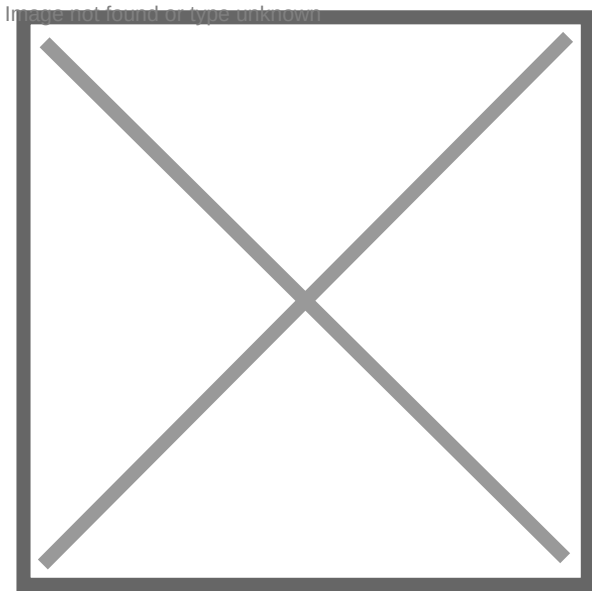




Régularisation de Congés sans solde après 3 ans

Par **Wiizz**, le **20/11/2013** à **11:48**

Bonjour,
Alors voila. En décembre 2010, j'ai posé 5 jours de congés sans solde (car j'avais été embauché en CDI 1 mois avant). Le système informatique de la société n'a apparemment pas pris en compte ma demande à l'époque et aurait indiqué une erreur que le service administratif n'a pas géré à ce moment là sans que je le saches.
Aujourd'hui, soit 3 ans plus tard, ce même service administratif m'informe qu'il se sont rendu compte que ces jours de congés sans solde n'avaient pas été déduits de mon salaire et que je dois aujourd'hui poser de nouveau ces jours de congés sans solde afin de régulariser cette situation.
1- Mon employeur peut-il revenir sur une demande de congés "vieille" de 3 ans ?
L'erreur vient de leurs services car pour ma part, j'avais parfaitement respecter la procédure interne.
Merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **20/11/2013** à **16:17**

Bonjour,
3 ans est le délai pile pour une telle action.
Au mois de janvier c'est prescrit.
La réponse est donc: oui l'employeur peut, comme il peut retenir directement sur votre prochain salaire la répétition de l'indu, à hauteur de sa valeur en 2010.

Par **Wiizz**, le **20/11/2013** à **17:26**

Merci moisse pour votre réponse rapide. Je comprend mieux pourquoi il m'ont donné une date

butoir pour déposer ces congés ! Je pense donc que je vais avoir 5 jours de paye en moins ce mois-ci :'
Ce qui toutefois m'interpelle, c'est que si à l'inverse il me serait arrivé "d'oublier" de prendre 5 jours de congés pendant la période légale, je les aurais définitivement perdus... et pas de délai de 3 ans... !

Par **moisse**, le **21/11/2013** à **08:47**

Bonjour,
Ce n'est pas tout à fait le même plan d'une part, et il se trouve d'autre part qu'il peut exister des règles particulières comme celle que vous évoquez.